

**ARRETE DU MAIRE N°SG/133/2025**

OBJET : Réfection de la chaussée à la demande d'ETPM au sis chemin Saint- Eloi de Noyon à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 30 avril 2025 de la société CSRTP – 5 ZA des Tabernottes 33370 Yvrac, à l'effet de procéder à des travaux de réfection de la chaussée au sis chemin Saint-Eloi de Noyon à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : au sis chemin Saint-Eloi de Noyon, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et la circulation sera alternée par un jeu de feux de chantiers temporaires avec sens prioritaire mis en place et à la charge de l'entreprise.

Du 15 mai 2025 au 27 juin 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes seront à respecter :

CHAUSSEES

► Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge

► L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable

► Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 25 cm par rapport au niveau fini de la voirie existante

► Deux couches de 10 cm de grave ciment dosé à 4% ou grave bitume 0/14 seront mises en œuvre et compactées mécaniquement

► Une imprégnation de bitume sera réalisée afin de coller les 2 interfaces

► La couche de roulement sera réalisée en enrober à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)

► La réfection présentera une sur largeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.

► Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de la société CSRTP

CESTAS, le 5 mai 2025

Le Maire,

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme, aux Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN